

## Délibération **2021 CS 23** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### **Objet : ANIMATION 2022 DU SITE NATURA 2000 FR9301587 « LE CALAVON ET L'ENCREME » - DEMANDE DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 49 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICCHARME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA, Thierry BENOIT

#### **Avait donné pouvoir :**

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER  
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS  
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,  
**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

#### **Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE

**Messieurs** Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrème » en Zone de Protection Spéciale de Conservation ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrème » ;  
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;  
Considérant l'animation du site Natura 2000 « Calavon et Enchrème » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et la poursuite de la mise en œuvre avec les différents partenaires de certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) via l'animation et la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrème ».
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération suivant pour l'année 2022 et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté

Le montant total est de 24 294,24 € TTC correspondant à ½ ETP/an :

Financeurs	Taux	Montant TTC
ETAT	37,60%	9 134,63 €
FEADER	53%	12 875,95 €
PNRL (Ingénierie)	9,40%	2 283,66 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100%</b>	<b>24 294,24 €</b>

- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- **PRECISE** les délais de réalisation de l'opération :
  - ✓ Démarrage : 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - ✓ Achèvement : 31 décembre 2022
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS23\_RECT-DE

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI